

## MINI GUIDE APPEL À PROJETS FRFS-WELBIO 2019

Version anglaise : [cliquez ici](#).

### 1. CALENDRIER

**Ouverture** de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS '[SEMAPHORE](#)' pour soumission électronique : **MARDI 19 FÉVRIER 2019**.

INSTRUMENT <sup>1</sup>		APPEL À PROJETS FRFS-WELBIO 2019		
		DERNIÈRES DATE ET HEURE <sup>2</sup> POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES <sup>2</sup> LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE	
			INVESTIGATEUR PRINCIPAL (PI)	RECTEUR
Starting grant	SGR	Jeudi 14 mars à 14h00	Vendredi 15 mars à 14h00	Jeudi 21 mars à 14h00
Advanced grant	AGR			
Continuation grant	CGR			

### 2. CHAMP D'APPLICATION DE L'APPEL À PROJETS FRFS-WELBIO

Le Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS) est un Fonds associé du F.R.S.-FNRS qui finance, dans le cadre d'une mission déléguée par la Région Wallonne, la recherche fondamentale d'excellence dans des axes stratégiques.

Le FRFS-WELBIO est l'axe stratégique des sciences de la vie du FRFS.

Le Conseil d'administration de l'Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO asbl) constitue la Plateforme d'animation et de valorisation (PAVA) du FRFS-WELBIO.

La mission de WELBIO est de soutenir la recherche fondamentale au travers de projets rigoureusement sélectionnés émanant des universités de la Fédération Wallonie – Bruxelles, en vue d'en valoriser les découvertes vers des applications industrielles dans tous les champs de la biotechnologie médicale, pharmaceutique et vétérinaire. Au travers du FRFS-WELBIO, la Wallonie octroie des moyens significatifs sur plusieurs années à des chercheurs de très haut niveau proposant un projet de recherche non seulement excellent du point de vue scientifique mais également porteur d'un réel potentiel de valorisation.

### 3. CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS

L'appel à projets FRFS-WELBIO permet de solliciter une demande de financement via 3 instruments :

- Starting grant (SGR),
- Advanced grant (AGR),
- Continuation grant (CGR).

<sup>1</sup> Voir section « Caractéristiques des instruments »

<sup>2</sup> Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

Les projets de recherche FRFS-WELBIO ont vocation à être des projets de 4 ans divisés en 2 périodes de 2 ans. Le financement de la seconde période est conditionné dans les limites des ressources financières du FRFS-WELBIO par l'évaluation d'un rapport scientifique intermédiaire.

- Une candidature via l'instrument SGR<sup>3</sup> permet de solliciter un financement de 200 k€ par an maximum.
- Une candidature via l'instrument AGR<sup>4</sup> permet de solliciter un financement de 350 k€ par an maximum.
- Un CGR<sup>5</sup> s'inscrit dans la continuité du financement initial (maintien du statut de Starting ou Advanced grant). Une candidature via l'instrument CGR permet de solliciter un financement correspondant à l'instrument initial (SGR ou AGR).

## 4. PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION (ÉVALUATION EX-ANTE)

---

L'évaluation et la sélection des projets de l'appel à projets FRFS-WELBIO se font en plusieurs étapes et sont de la responsabilité de la Commission scientifique. Elles mènent à un classement prioritaire qui est transmis au Conseil d'administration (CA) du FRFS et au CA de WELBIO asbl. Le CA du FRFS décide de l'attribution des financements après prise de connaissance des propositions par le CA de WELBIO asbl.

Les critères d'évaluation sont : la qualité du proposant ; la qualité du projet ; l'attention portée à la valorisation et la pertinence par rapport aux objectifs de l'axe stratégique WELBIO.

Pour les chercheurs ayant reçu un financement lors d'un appel à projets précédent, les actions concrètes réalisées pour une valorisation potentielle des résultats sont également évaluées.

L'annexe 2 du [règlement](#) de l'appel à projets FRFS-WELBIO 2019 détaille la procédure d'évaluation.

## 5. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

---

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

En accord avec le [règlement](#) relatif à l'application de la politique de libre accès (open access) aux publications scientifiques issues des programmes de recherche soutenus par le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés, toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel à projets FRFS-WELBIO mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS for the FRFS-WELBIO under Grant(s) n° (numéro de la convention).*

Le PI, chercheur de WELBIO, chercheur du F.R.S.-FNRS / membre de l'université, fait état de sa double appartenance dans chacune de ses publications ou communications.

---

<sup>3</sup> Le candidat PI à l'instrument SGR doit être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire depuis au maximum 12 ans, ce délai expirant à la date limite de validation de sa candidature par les autorités académiques (recteurs). Ce délai maximum est augmenté d'une année par accouchement survenant après l'obtention du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse.

<sup>4</sup> L'instrument AGR est réservé à des chercheurs établis.

<sup>5</sup> L'instrument CGR est réservé aux chercheurs de WELBIO dont le projet FRFS-WELBIO initial arrive à son terme le 30 septembre 2019, pourvu qu'ils répondent toujours aux critères d'éligibilité repris à l'article 5 du règlement de l'appel à projets FRFS-WELBIO 2019.

## 6. VALORISATION DES RÉSULTATS

---

WELBIO asbl assure avec l'aide de ses experts, le suivi de la recherche, le respect de la confidentialité, la détection des résultats valorisables et le respect des contraintes en matière de publication nécessaires à la protection de la propriété intellectuelle sur les résultats.

La propriété intellectuelle des résultats des recherches obtenus dans le cadre de la convention de recherche sont la propriété exclusive de l'université de la Communauté française de Belgique.

La valorisation de la propriété intellectuelle relève de la responsabilité de WELBIO asbl qui exécute cette mission dans le cadre d'un comité de valorisation regroupant l'université de la Communauté française de Belgique, représentée par un représentant de l'interface, le PI, et WELBIO asbl.

Le comité de valorisation peut inviter des personnes extérieures, moyennant la signature d'un accord de confidentialité.

**TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements> ET SUR <http://www.frs-fnrs.be/index.php/privacy-policy>**